

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU CONQUET

DATE DE CONVOCATION : Le 18 septembre 2026	Le 24 septembre 2026 à 19h15 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Luc MILIN, Maire.
DATE D’AFFICHAGE : Le 18 septembre 2026	<i>Étaient présents : tous les membres en exercice, sauf :</i>
NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 21	<i>JM. KEREBEL, pvr à JR. CLOITRE, Ch. VAN KESTEREN, pvr à M. LEVEN, E. RINNERT, pvr à F. BIDAN, Ph. HAMON, pvr à P. LE GOFF, F. BIZIEN, pvr à C. LAGADEC, L.BIAN et C. LASPOUGEAS, absentes excusées.</i>
TRANSMIS A LA PREFECTURE LE : 2 8 SEP. 2026	<i>Thierry STIENNE est désigné en tant que secrétaire de séance.</i>
REÇU EN PREFECTURE LE : 2 8 SEP. 2026	

DCM 20260924.07 – Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Elu rapporteur : le Maire.

Question examinée en commission finances et administration générale le 17 septembre 2026 puis lors d'une réunion spécifique le 21 septembre 2026 ; ces réunions étaient ouvertes à l'ensemble des élus intéressés.

Le projet de règlement et un tableau comparatif entre le règlement adopté en 2020 et le projet 2026 ont été adressés à l'ensemble des conseillers municipaux avant la séance.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus établissent leur règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Le règlement intérieur organise les modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante et précise notamment les conditions d'information des conseillers, le fonctionnement des commissions, les questions orales, le déroulement des débats et des votes, l'établissement des procès-verbaux ou encore les droits d'expression des élus.

Le règlement adopté en 2020 constituait une base largement réutilisable. Plusieurs évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis lors rendent néanmoins nécessaire son actualisation, notamment la réforme relative à la publicité des actes et aux procès-verbaux des assemblées délibérantes, ainsi que les évolutions concernant l'information des élus, le fonctionnement des commissions, les modalités d'enregistrement des séances, l'exercice des pouvoirs et les droits d'expression des conseillers municipaux.

Le projet prend également en compte l'entrée en vigueur prochaine du compte financier unique, qui concernera la commune à compter de l'exercice 2027.

Il actualise par ailleurs plusieurs dispositions du règlement précédent afin de les mettre en conformité avec le régime juridique désormais applicable.

Sont notamment précisées les règles relatives :

- aux questions orales ;
- au débat sur la politique générale de la commune ;
- à l'accès des conseillers municipaux aux dossiers ;
- au fonctionnement des commissions et à la désignation de leurs vice-présidents ;
- aux pouvoirs donnés par les conseillers empêchés ;

- à l'enregistrement des séances ;
- au compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil ;
- aux modalités de vote ;
- au régime du procès-verbal et de la liste des délibérations ;
- au droit d'expression des élus.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses dispositions relatives au règlement intérieur des conseils municipaux,

Vu l'installation du Conseil municipal issu du renouvellement de 2026,

Vu le règlement intérieur adopté par le Conseil municipal au cours du précédent mandat,

Vu le projet de règlement intérieur transmis à l'ensemble des conseillers municipaux et joint en annexe à la présente,

Vu le tableau présentant les principales évolutions apportées au règlement adopté en 2020,

Vu l'avis de la commission finances et administration générale réunie le 17 septembre 2026, lors d'une réunion ouverte à l'ensemble des élus intéressés,

Vu la réunion de travail ouverte à l'ensemble des élus et spécifiquement consacrée à la question du règlement intérieur le 21 septembre 2026,

Considérant la nécessité d'adopter le règlement intérieur applicable au Conseil municipal pour la durée du présent mandat,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement antérieur afin de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son adoption,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Adopte le règlement intérieur du Conseil municipal dans sa version annexée à la présente délibération ;
- Dit que ce règlement se substitue, à compter de son adoption, au règlement intérieur adopté au cours du précédent mandat ;
- Dit qu'il sera transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal et tenu à leur disposition pendant toute la durée du mandat ;
- Dit qu'il pourra être modifié ultérieurement par le Conseil municipal dans les conditions prévues par la réglementation et par ses propres dispositions.

Fait au Conquet, le 24 septembre 2026

Le Maire, Jean-Luc MILIN

